

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_22 EN DATE DU 02 AVRIL 2024 REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS POUR LA PERIODE ALLANT DU JEUDI 11 AVRIL 2024 AU VENDREDI 12 AVRIL 2024 RUE DU MURIER

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande de Mme ALLARD Manon représentant la société SIR, 650 chemin de la Galicante 30128 GARONS en date du 28 mars 2024,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour sécuriser le chantier concernant les travaux de raccordement ENEDIS rue du Mûrier à Saint-Bauzély,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de raccordement ENEDIS, rue du Mûrier à Saint-Bauzély, La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules rue du Mûrier,

Règlementation applicable à compter du jeudi 11 avril 2024 et jusqu'au vendredi 12 avril 2024 inclus,

ARTICLE 2 : Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de la société SIR,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,



Fait à Saint-Bauzély le 02 AVRIL 2024

DURAND Jacques

Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire